

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

12 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le douze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BOUTET Clarisse, CASTAN Annie, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky

Procurations : GAYSSOT Serge ayant donné procuration à BOUTET Clarisse, KLING Jacqueline ayant donnée procuration à JURQUET Didier, GROUSSET Joël ayant donné procuration à RECOULY Jacky, VIGIER Christian ayant donné procuration à CASTAN Annie.

Absents : BURLON David, BURLON Solène, JULHAN Vincent

Secrétaire de séance : JOUSSET Sandra

D26.005 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.006 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

12 mars 2026

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur GROUSSET Joël a pris part aux délibérations suivantes.

D26.007 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget eau et assainissement
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.008 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le douze mars deux mille vingt six

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

12 mars 2026

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	384 763,51€
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du CFU précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00€
C. Résultat à affecter	384 763,51€
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-399 367,75€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	202 157,46€
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	197 210,29€
AFFECTATION = C. = G. + H.	384 763,51€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	384 763,51€
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.009 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le douze mars deux mille vingt six
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

12 mars 2026

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 379,41€
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
D 002 du CFU (si déficit)	
R 002 du CFU (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	46 379,41€
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	378 300,13€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-192 000,00€
Besoin de financement = e + f	0,00€
AFFECTION = d.	46 379,41€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	46 379,41€
3) Report en exploitation R 002	0,00€
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.010 OBJET : APPROBATION DEVIS REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal de valider le devis de reprise des concessions de la Graniterie du Gévaudan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour valider le devis d'un montant de 49 440€00TTC

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

12 mars 2026

D26.011 OBJET : SOUSCRIPTION FORFAIT SACEM

La SACEM est la société civile de référence en matière de protection de droit d'auteur. Pour information, un nouveau partenariat a été signé entre l'AMF et la SACEM dont le but est de faciliter et de développer l'accès à la musique pour les communes. Cet accord a donné lieu à la création d'un nouveau forfaits :

	Forfait annuel par commune (droits Spré inclus)		
	501 à 2 000 habitants	2 001 à 3 500 habitants	3 501 à 5 000 habitants
Jusqu'à 3 événements	205,21€ TTC	287,29€ TTC	359,12€ TTC
De 4 à 6 événements	348,87€ TTC	488,40€ TTC	610,50€ TTC
À partir de 7 événements (par événement supplémentaire)	40,70€ TTC	56,98€ TTC	71,22€ TTC

Le conseil municipal après avoir entendu :

Décide de souscrire le forfait à 348,87€ TTC afin de couvrir les manifestations suivantes :

- carnaval
- fête de la musique
- fête du 13 juillet « bal des pompiers »
- fête du village, événement local, premier week-end août
- feux d'artifices du 13 juillet et de la fête du village organisés par la commune

Donne son accord à M Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Vote pour : 12 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.012 OBJET: AVENANT N° 1 A LA Convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif, qui a été actée par délibération n°D23.109 du 7 décembre 2023, afin de confier la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026. La convention a été signée en date du 8 février 2024.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours.

Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint en annexe.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

12 mars 2026

de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,
VU la convention financière du 7 décembre 2023,
VU la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif du 8 février 2024,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.013 OBJET : REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA VILLE SECHE SUITE A DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire :

Vu la proposition faite par Mme et M CLAVEL Lionel d'effectuer une régularisation foncière rue de la ville sèche :

- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 744 contenance 25ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL C 1715 contenance 4ca
- surplus de l'indivision RODIER-CLAVEL C 1712 contenance 10ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 1710 contenance 24ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 1711 contenance 28ca
- cession à la commune C 1713 contenance 80ca

Vu le document d'arpentage établi par la cabinet SOGEXFO, géomètres à Marvejols,

* Présente les opérations à réaliser simultanément :

- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 744 contenance 25ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL C 1715 contenance 4ca
- surplus de l'indivision RODIER-CLAVEL C 1712 contenance 10ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 1710 contenance 24ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 1711 contenance 28ca
- cession à la commune C 1713 contenance 80ca

*Rappelle l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*L'échange des parcelles a été fixée à 240€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la régularisation foncière suite à des travaux d'aménagement
- Accepte le document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO

Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

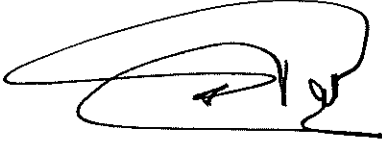
*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL*

12 mars 2026

Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

